

Procès - verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 23 juillet 2015

L'an deux mil quinze, le jeudi 23 juillet, les membres du conseil municipal, appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis à 19h00 à la mairie, sous la présidence de Madame MOISAN Michèle, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 17 juillet 2015

Conseillers en exercice : 18

Conseillers présents : 15

Conseillers absents, représentés : 2

Conseiller absent, excusé non représenté : 1

Etaient présents : Mmes BLINTZOWSKY Christiane, NABUCET Mélanie, MEHOUS Josiane, TADIER Joële, ANDRE Michèle, MARTIN Caroline, BOULIN Claude, RIO Isabelle MM CALLIOT Michel, LAUNAY Jacques, PINAUD Bernard, POINSOT Jean-Pierre, BERNARD Claude, GIRARD Jacques.

Etaient absents, représentés : M CHOLET Didier, DROGUET Stéphane

Etait absent, excusé, non représenté : PANNETIER Laurent

Madame TADIER Joële, candidate, est élu secrétaire de séance.

Lecture faite, le procès- verbal de la réunion du conseil municipal du mercredi 24 juin 2015 est approuvé et signé par les membres ayant assistés à la réunion.

Délibération n° 2015-2-093 : Approbation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets :

Madame le Maire remercie Monsieur LEBOUIC Gervais, Vice- Président de la Communauté de Communes du Pays de Matignon, en charge du service public d'élimination des déchets d'avoir accepté de venir présenter le rapport annuel du service. Madame le Maire rappelle que ce document a été transmis aux membres de l'assemblée afin que chacun puisse en prendre connaissance. A l'issue de cette présentation, Monsieur LEBOUIC a répondu aux nombreuses questions posées par les membres de l'assemblée sur le fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le document présenté.

Délibération n° 2015-2-094 : Approbation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'eau potable :

Madame le Maire et Présidente du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Cap Fréhel (SAEP) rappelle que ce document rédigé par la compagnie fermière en charge de la gestion du service, a été transmis **pour information**, aux membres de l'assemblée afin que chacun puisse en prendre connaissance. Madame la Présidente informe que le contrat d'affermage arrive à terme le 31 décembre 2016. Le syndicat est en phase de consultation pour son renouvellement.

Délibération n° 2015-2-095 : Renouvellement de la ligne de trésorerie :

Madame BLINTZOWSKY, Ajointe, en charge du budget, rappelle que le conseil municipal par délibération n° 2015-2-086 du 24 juin 2015, a accepté le principe de la reconduction de la ligne de trésorerie pour l'année 2015 et a autorisé le Maire à consulter les organismes bancaires.

Après consultation, la commission des finances réunie le 20 juillet 2015, propose de retenir le Crédit Agricole selon les modalités suivantes :

- Montant de la ligne de trésorerie : 250 000€
- Durée : 1 an
- Taux : Euribor 3 mois moyennné (-0,014% en juin 2015) + marge de 1,65%
- Commission d'engagement : 0,25% du montant de la ligne payable en une fois à la signature du contrat

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte les propositions faites par le Crédit Agricole,
Autorise le Maire à signer le contrat.

Délibération n° 2015-2-096 : Décision modificative n° 9-budget communal :

Madame BLINTZOWSKY, Adjointe, en charge du budget, informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits pour le paiement des portiques récemment installés à l'article 2128.

La commission des finances propose les écritures suivantes :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains : + 7900€

Article 2188 : Autres immobilisations corporelles : - 7900€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve la décision modificative ci-dessus exposée.

Délibération n° 2015-2-097 : Décision modificative n°10- budget communal :

Madame BLINTZOWSKY, Adjointe, en charge du budget, informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de l'article 61521 (entretien de terrain).

La commission des finances propose les écritures suivantes :

Chapitre 011 –charges à caractère général

Article 61521 : Entretien de terrains : + 2000€

Article 61523 : Voies et réseaux : - 2000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve la décision modificative ci-dessus exposée.

Délibération n° 2015-2- 098 : Approbation du rapport annuel du casino de Fréhel saison 2013/2014 :

Madame BLINTZOWSKY présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités du Casino pour la saison 2013/2014, et informe du principe de délégation de service public (DSP) pour l'exercice de son activité de jeux, contrôlée et autorisée par l'état.

Après mise en concurrence, la délégation a été accordée pour 15 ans au délégataire actuel avec signature d'un cahier des charges entre celui-ci et la commune de Fréhel.

Ce cahier des charges comporte entre autres obligations :

- exploiter le nombre de machines à sous autorisées, à savoir 75
- s'acquitter d'une redevance pour le développement culturel et touristique de la station
- s'acquitter d'une redevance sociale à destination du CCAS de Fréhel
- respecter des obligations d'animation (animations musicales le vendredi soir en hiver, tous les soirs sur juillet et août, ainsi que deux spectacles gratuits en juillet et août)

Le rapport d'activités présenté par la direction du Casino comporte bien l'ensemble des éléments nécessaire à notre contrôle. Après examen par la commission de contrôle d'exécution du service public, celle-ci propose l'approbation de ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Sur la proposition de la commission de contrôle d'exécution du service public :

APPROUVE le rapport d'activités du casino de Fréhel pour la saison 2013/2014.

Délibération n° 2015-2-099 : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 130 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) :

Madame BLINTZOWSKY, Adjointe, en charge du budget, donne lecture du courrier de la préfecture relatif à la mise en œuvre du dispositif de préfinancement à taux zéro des attributions au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) par la Caisse des dépôts et consignations.

Pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, Madame le Maire est invitée à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé de deux lignes du prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du prêt sont les suivantes :

- **Montant maximum du prêt** : **130 000€ en deux lignes de 65 000€**
chacune

- **Durée d'amortissement du prêt : 29 mois**
- **Dates des échéances en capital de chaque ligne du prêt : ligne 1 : décembre 2017
: ligne 2 : avril 2018**
- **Taux d'intérêt annuel : 0%**
- **Amortissement : in fine**
- **Typologie Gissler : 1A**

A cet effet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et une abstention :

AUTORISE le Maire à signer un contrat de prêt pour le préfinancement du FCTVA.

Délibération n° 2015-2- 100 : Indemnité d'éviction-Domaine de la Grande Abbaye :

Madame BLINTZOWSKY, Adjointe en charge du budget, rappelle que la commune par acte en date du 3 février 2014 a acquis les parcelles cadastrées ZH n° 367 ,447 et 448 (voir délibération n° 2013-2-004 du 17 janvier 2013).

Ces parcelles à la date de la vente étaient louées à Monsieur et Madame ROUXEL Fred suivant un bail prenant effet au 29 mars 1996 pour une durée de 18 années et s'achevant le 28 mars 2014. La location de ces parcelles a été reconduite à l'issue de la vente.

La parcelle n° 447 et une partie de la parcelle n° 448, pour une surface de l'ordre de 6 hectares, sont destinées à l'aménagement d'une zone à usage d'habitation, commerciale, artisanale et de services. Pour cette surface, qui doit être précisée par un géomètre, le bail a été dénoncé dans les règles, la commune devant disposer de cette surface pour son projet d'aménagement. Cette rupture anticipée du bail doit donner lieu au versement d'une indemnité d'éviction selon les barèmes en vigueur.

La commission des finances a été saisie de ce dossier.

Le montant de l'indemnité d'éviction est la résultante de l'addition de plusieurs facteurs représentant la perte réelle de l'exploitant :

- A) **Indemnisation pour rupture anticipée du bail : 3 ans de marge brute à l'hectare**
- B) **Perte des Droits à Paiement de Base (DPB) :**
- C) **Réactualisation du plan d'épandage :**
- D) **Les arriérés de fumure :**

L'exploitant et son centre de gestion ont chiffré ces éléments de la façon suivante :

A) marge brute moyenne sur 3 ans : 1858€ /ha (résultat de la moyenne des 3 exercices connus : 2012 /2013/2014) soit pour une surface estimée de 6 hectares : 33344 €

B) Perte des droits à paiement de base : 334€/ha/ an sur 3 ans, soit pour 6 hectares : 6012 €. Il conviendra de s'assurer que la marge brute moyenne ne tienne pas compte déjà des droits à paiement unique, ce qui ferait double emploi avec cette demande

C) réactualisation du plan d'épandage : le coût de cette mise à jour fait l'objet d'un devis de 534 € TTC. Pour l'indemnisation il convient de prendre le montant HT soit 445€. Il faut s'assurer aussi que la surface reprise faisait partie du plan d'épandage de l'exploitant.

D) Arriérés de fumure : Ces arriérés sont fixés à 110€/ha soit pour 6 hectares estimés la somme de 660 €. Ces arriérés de fumure selon le barème de la chambre d'agriculture ne sont dûs que pour des suites de maïs ou de prairies temporaires. Or la terre est aujourd'hui en céréales.

En tenant compte de toutes les demandes présentées par l'exploitant, l'indemnité d'éviction s'élèverait pour une surface estimée de 6 hectares à 40550 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à procéder au versement de l'indemnité d'éviction sur la base décrite ci-dessus. La somme définitive sera établie après vérification des droits de l'exploitant et fixation par un géomètre de la surface exacte reprise.

Délibération n° 2015-2-101 : Maintenance de l'éclairage public-Fourniture d'un mât et d'une lanterne rue du Petit Bois :

Madame le Maire signale qu'un des mâts d'éclairage public situé rue du Petit bois n'est plus en état et qu'il doit être remplacé. Le Syndicat propose de changer également la lampe, le modèle existant n'étant plus utilisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le projet de maintenance de l'éclairage public qui consiste au remplacement d'un mât et de la lampe rue du Petit Bois, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1050,00€ HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera de la compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

La participation de la commune s'élève à 630€ (estimatif).

Délibération n° 2015-2-102 : Admission en non-valeur, Budget camping :

Madame BLINTZOWSKY, Adjointe en charge du budget, donne lecture du courrier de la trésorerie qui l'informe que certaines créances se trouvent irrécouvrables malgré les

démarches effectuées par ses services. Ces créances représentent la somme totale de 2756,04€, réparties sur les exercices comptables suivants :

- 2008 : 130,50€
- 2010 : 72,75€
- 2013 : 380,24€
- 2014 : 2 172,55€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte de déclarer en non -valeur les créances annotées ci-dessus.

Délibération n° 2015-2-103 : Maison médicale ; Mission SPS (Sécurité protection santé) :

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de la construction de la maison médicale, il y a lieu de souscrire un contrat afin de confier la mission dite « SPS » à un organisme habilité.

A cet effet une simple consultation a été effectuée. La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 20 juillet 2015 afin de choisir l'organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 20 juillet 2015 :

DECIDE de retenir le cabinet DEKRA sis à Langueux pour assurer la mission SPS pour le chantier lié construction de la maison médicale et pour un montant TTC de 2928,00€ ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat.

Délibération n° 2015-2-104 : Maison médicale ; Mission « Contrôle technique » :

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de la construction de la maison médicale, il y a lieu de souscrire un contrat afin de confier la mission « Contrôle technique » à un organisme habilité. Cette mission de contrôle est définie dans les conditions générales CG-CT 2000-01 :

- Mission L : article 2
- Mission SEI : article 2
- Mission hand avec « attestation hand »
- Mission consuel et VIEL

A cet effet, une simple consultation a été effectuée. La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 20 juillet 2015 afin de choisir l'organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 20 juillet 2015 ;

DECIDE de retenir le cabinet VERITAS sis à Saint Briec pour assurer la mission « contrôle technique » pour le chantier lié à la construction de la maison médicale, pour un montant de 3996,00€ TTC.

AUTORISE le maire à signer le contrat.

Délibération n° 2015-2-105 : Motion contre la loi NOTRe (Nouvelle Organisation de la République) :

Le projet de la loi NOTRe a été adopté par la Commission Mixte Paritaire le 9 juillet 2015. La troisième lecture sera donc une simple formalité. Cette loi risque d'affaiblir les communes puisque les Communautés de Communes qui ont déjà des compétences obligatoires de par leurs statuts auront à terme après fusion, des nouvelles compétences (Tourisme, gestion de l'assainissement et de l'eau potable, plan local d'urbanisme intercommunal...).

Les grandes décisions qui concernent les communes seront prises à l'échelon intercommunal, et les personnes qui ont été élues pour représenter la population locale n'auront pas de poids suffisant pour être écoutées.

A terme, l'échelon communal disparaît au profit d'une super structure bien loin des préoccupations premières des populations locales et sans représentant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité se dit opposé à la loi NOTRe telle qu'elle est en voie d'être adoptée.

Délibération n° 2015-2- 106 : Destination touristique :

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2015-2-091 en date du 24 juin 2015, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet élaboré par la destination « Baie de Saint Briec-Paimpol-Les Caps » et sur le portage du projet par le pôle d'équilibre du Pays de Saint Briec. Le financement de cette opération est prévu par une participation financière des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Ainsi pour la Communauté de Communes de Matignon le montant est de 7646€, montant correspondant à la somme due pour les communes de Plévenon et Fréhel, rattachés à la destination du pays de Saint Briec, les autres communes de la communauté restant attachées au Pays touristique de Dinan.

Madame le Maire précise qu'il n'appartient pas à la communauté de Communes du Pays de Matignon de régler la somme demandée, dans la mesure où cette dernière n'a pas de compétence touristique et que la commune de Fréhel n'a pas émis d'avis défavorable au paiement de cette participation.

Dans ces conditions, il appartient à la commune de Fréhel d'adhérer personnellement à la destination sans qu'il y ait besoin d'avoir recours à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'accepter les conditions financières proposées par le Comité Syndical du Pays de Saint Briec, structure désignée pour mettre en place la démarche auprès des 12 intercommunalités et les offices de tourisme, dont l'office de tourisme de Fréhel.

DECIDE de verser le montant exact de sa participation qui sera précisé ; le montant actuel englobant le montant dû par les deux communes de Plévenon et de Fréhel.

AUTORISE le Maire à signer la convention proposée par le Comité Syndical.

Affaires diverses :

Loi NOTRe ; périmètre de la future intercommunalité :

Madame le Maire fait le point des différentes réunions qui se sont tenues au sujet des réflexions relatives à l'établissement de périmètre de la future intercommunalité. Des rapports ont été rédigés ou sont en cours qui analysent les compétences de chaque établissement public afin de faire un point sur les mutualisations possibles. Plusieurs réunions sont programmées courant octobre et novembre qui permettront aux élus des communes et des Etablissements publics de se positionner. Rien n'est encore décidé pour la commune de Fréhel. Le Conseil Municipal devra se prononcer sur ce sujet.

Maison Médicale : Point sur l'avancement du dossier :

Madame le Maire rappelle que l'architecte retenu pour le projet est l'Atelier du Port sis à LANVALLAY. Le Cabinet YK Conseils assurera la mission d'assistant à maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase dite « APD ».

Madame le Maire informe qu'une réunion s'est tenue en mairie le 20 juillet dernier avec les responsables du projet, puis avec des professionnels du milieu médicale. Deux scénarios d'implantation de la maison médicale ont été proposés. Le choix d'implantation définitif a été validé par les professionnels et l'architecte. Les besoins de chaque professionnel a été affinés et sera transcrit dans le projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Le Maire,

La Secrétaire,